

Protocole sanitaire applicable aux relèves des militaires débarquant à l'aéroport de LA TONTOUTA en période d'épidémie de COVID 19

Le présent protocole a été rédigé en suivant le cadre précis des mesures sanitaires prescrites par le gouvernement de la Nouvelle Calédonie, il décline les recommandations de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle Calédonie.

Des vols militaires spéciaux sont affrétés pour le transport des relèves des militaires. Les modalités des vols (horaires et aéroports) seront communiquées pour chaque vol militaire en précisant les lieux et durées des escales.

Les mesures sanitaires appliquées avant l'embarquement et pendant le vol ainsi que les modalités d'exécution de la quarantaine (14+7 jours) sont déclinées ci-après.

1) Mesures sanitaires avant embarquement :

L'ensemble des militaires fait l'objet d'un suivi par l'antenne médicale de rattachement. En cas de symptômes au cours des 14 jours précédant le voyage, les personnes concernées sont écartées systématiquement du vol.

La veille du départ, chaque militaire remplit un questionnaire médical. Chaque questionnaire est étudié par le médecin de l'antenne médicale de rattachement et toute personne présentant des symptômes est exclue de la relève et ne peut pas embarquer.

Un test de dépistage rapide PCR est effectué les jours précédents l'embarquement. Si le résultat est positif, le militaire est exclu de la relève et ne peut embarquer.

2) Mesures sanitaires pendant le vol :

Des masques chirurgicaux sont distribués à l'ensemble des passagers (1 masque par période de 4-6 heures) couvrant la durée du voyage et le transfert de La Tontouta vers les lieux de quarantaine. Le port du masque est obligatoire pendant le vol et les transits. Lors de chaque entrée dans l'avion, une friction des mains avec solution hydro alcoolique (SHA) est systématiquement effectuée. Des flacons de SHA seront embarqués et mis à disposition pendant le vol.

A l'arrivée à l'aéroport de La Tontouta, les militaires sont soumis au même contrôle sanitaire aux frontières que celui effectué pour chaque voyageur rapatrié, avec contrôle des fiches de déclaration sanitaire et mesure de la température. Une équipe de la DASS est présente comme à chaque arrivée d'avion. En cas de présence d'un symptôme évocateur du COVID 19, la personne est prise en charge selon la procédure de la Nouvelle-Calédonie en vigueur et elle est transférée vers le service COVID du Centre Hospitalier Territorial (CHT). En l'absence de symptôme, l'équipe de la DASS remet un arrêté nominatif de mise en quarantaine à chaque personnel, en échange, chaque militaire signe un accusé de réception, ce document est conservé par la DASS. Chaque militaire se dirigera ensuite vers les comptoirs de la Police Aux Frontières (PAF), à l'issue du contrôle, le détachement est accueilli par un personnel du Centre Médical Interarmées.

Les militaires sont ensuite transférés dans des bus militaires dédiés et réservés vers les sites où ils seront placés en quarantaine, le port du masque est obligatoire pendant le transfert.

3) Modalités d'exécution de la quarantaine :

Les militaires sont répartis sur plusieurs sites de quarantaine, l'annexe 1 précise les modalités par site.

Les militaires effectuent l'intégralité de la quarantaine (14 +7 jours) selon les mêmes modalités et sur le même site. Aucune sortie du lieu de quarantaine n'est autorisée, exceptée urgence médicale.

Sur chaque site, les personnes sont dans des zones isolées et étanches, sans contact avec la population calédonienne ou avec les autres militaires.

Les militaires, placés en quarantaine, sont répartis par groupe de chambrée ou de bordée. Ce groupe organisé pour toute la durée de la quarantaine garantit une « unité de lieu et de vie ».

Les modalités pratiques (liste nominative, répartition géographique, cycle circadien) sont tracées dans des documents militaires sous timbre de la formation hébergeante. Cette traçabilité permet une identification rapide des sujets « contact » si un cas était déclaré au sein du détachement.

Les chambres et locaux seront nettoyés et désinfectés selon les procédures préconisées par la DASS. Les militaires appliqueront les mesures barrières.

Une surveillance biquotidienne (température et symptômes) est effectuée par les personnels du Centre médical Interarmées pendant toute la durée de la quarantaine. En cas d'apparition de symptôme, la personne sera transférée au CHT selon la procédure en vigueur. Le médecin d'astreinte de la DASS sera prévenu de ce transfert sans délai.

A J 14 (J 15 ou J 16, selon la priorisation appliquée pour la réalisation des analyses) un prélèvement rhinopharyngé sera réalisé. En cas de résultat négatif, le confinement sera poursuivi une semaine. Si un résultat revenait positif, la personne serait transférée au CHT dans l'unité COVID 19 selon la procédure en vigueur en Nouvelle Calédonie.

Les antennes médicales du Centre Médical Interarmées (CMIA) sont en charge de la surveillance bi quotidienne et de la gestion de toutes les problématiques de santé des « confinés ».

L'antenne médicale de Nouméa, située au quartier de l'Artillerie, mitoyen du quartier Gribeauval, est en charge des personnes sur les sites de Nouméa : Ouen Toro et Gribeauval.

L'antenne médicale de Plum, située sur l'emprise du camp Broche, est en charge des personnels sur le site de Plum.

La Médecin chef du CMIA et la Directrice Interarmées du Service de Santé en Nouvelle Calédonie sont les correspondants des autorités sanitaires de la Nouvelle Calédonie.

ANNEXE 1
Déclinaison par site

3 sites sont définis pour la quarantaine (14 jours + 1 semaine) : Camp Broche à Plum, Quartier Gribeauval à Nouméa, Site du Ouen Toro à Nouméa.

1) Site du Ouen Toro :

Site :

Le site peut accueillir un détachement de 8 militaires au maximum.

Le détachement effectue sa quarantaine sur un site isolé et sécurisé avec un SAS d'entrée offrant un isolement complet et total. Les personnels sont répartis par bordée de travail cohérente avec la bordée de vie. L'accès du site est interdit à toute société extérieure pendant la durée de la quarantaine

Restauration :

Les repas sont livrés, déposés dans le SAS et récupérés par un personnel du groupe.

Entretien des locaux :

Il est réalisé par le personnel du détachement 2 fois par jour, avec du matériel dédié réservé et selon un protocole validé. Poubelles et déchets, sous double emballage, sont déposés à l'entrée du SAS.

Séances d'aération et de sport :

Elles sont réalisées sur le site de confinement par bordée.

Les sports individuels et sur agrès sont autorisés, les sports collectifs ou de contacts sont interdits.

2) Site de Gribeauval :

Site :

Le site a une capacité maximale d'accueil en quarantaine de 45 personnes.

Les militaires effectuent leur quarantaine dans un bâtiment dédié, le bâtiment 31, situé au sein d'une emprise militaire fermée et dont l'accès est réglementé et contrôlé par un poste de Gardiennage (jour et nuit H24). Des personnels militaires de garde effectuent des patrouilles régulières et aléatoires sur le site militaire Gribeauval.

Le bâtiment comprend 2 étages à 4 chambres (4/ chambre avec 6 personnes maximum par chambre)

Il dispose d'1 bloc hygiène réservé et dédié par étage : l'organisation pratique du cycle « occupation/nettoyage » des blocs « hygiène » est sous la responsabilité du chef de chambrée.

Restauration :

La restauration est effectuée sur site. Des plats individuels sont livrés sur site et mis en place dans la salle de détente au RDC du bâtiment par un trinôme de militaires porteurs de masques et gants.

Les personnels se restaurent dans la salle de détente par cycle de bordée, une désinfection des tables et chaises est réalisée après chaque passage.

Entretien des locaux :

Il est à charge des personnels, il est réalisé par bordée et 2 fois par jour, avec du matériel dédié réservé et selon un protocole validé. Les poubelles sont déposées à l'extérieur du bâtiment sous double emballage. Les locaux sont aérés 3 fois par jour.

Les séances d'aération et d'activités sportives :

Elles sont réalisées en extérieur sur une zone réservée, délimitée et matérialisée de 1600 M2. Les sorties et séances de sport individuel et sur agrès sont organisées à tour de rôle par chambrée, les sports collectifs ou de contact sont interdits.

3) Site de Plum :

Site :

Le site a une capacité maximale d'accueil en quarantaine de 140 personnes.

Le bâtiment dédié et réservé se trouve sur une zone délimitée par rubalise, zone dont l'accès est interdit. Le bâtiment est situé à l'intérieur du camp Broche, camp militaire fermé dont l'accès est contrôlé par un poste de garde armé par des militaires en faction H 24. L'hébergement : est réalisé en chambre de 5 maximum. Il dispose d'1 bloc hygiène réservé et dédié par étage : l'organisation pratique du cycle « occupation/nettoyage » des blocs « hygiène » est sous la responsabilité du chef de chambrée.

Entretien des locaux :

Il est à charge des personnels, il est réalisé par bordée et 2 fois par jour, avec du matériel dédié réservé et selon un protocole validé. Les poubelles sont déposées à l'extérieur du bâtiment sous double emballage. Les locaux sont aérés 3 fois par jour.

Restauration :

La restauration s'effectue sur une chaîne dédiée réservée, le passage à la chaîne se fait en horaire décalé.

La zone de repas, réservée et distincte, est matérialisée (rubalise) et fermée à tout autre public.

Au niveau de la zone de restauration, des lavabos sont dédiés et réservés pour le lavage des mains (leur accès est fermé en dehors des horaires de passage des confinés). Le personnel de restauration, présent sur la chaîne dédiée, porte masque, gants, charlotte et sur blouse. Les mesures de distanciation sont respectées et il n'existe aucun contact. La restauration s'effectue par « unité de groupe » sur une même table pendant toute la durée du confinement. Une désinfection des tables et chaises est réalisée après chaque passage par un militaire du groupe.

Les séances d'aération et de sports :

Elles sont réalisées par petit groupe (unité du groupe militaire, 8 personnes au maximum), sur un stade de football, réservé à cet usage exclusif. Les sports individuels et sur agrès sont autorisés, les sports collectifs et de contact sont interdits.